

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00363
Numéro SIREN : 802 888 842
Nom ou dénomination : A&L SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt 3503

3503

14B 363

n° de
dépôt



n° de
gestion

- 6 JUL. 2021

n° de
facture

n° de
chrono

A & L SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 9, place Jean de Berry
86 000 POITIERS
RCS POITIERS 802 888 842

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 22 janvier, à 18 heures,

Monsieur Arnaud MORISSET demeurant 4, rue de Poitiers 86 130 JAUNAY MARIGNY, propriétaire des 100 actions de 10 € composant le capital social de la société A & L SERVICES, actionnaire unique et président de ladite société devant se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé 4, rue de Poitiers 86 130 JAUNAY MARIGNY.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique nomme Monsieur Arnaud MORISSET demeurant 4, rue de Poitiers 86 130 JAUNAY MARIGNY, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Cette nomination met fin aux fonctions de gérant à compter de ce jour.

Compte tenu de la nature des opérations de liquidation, l'assemblée décide que la fonction de liquidateur ne sera pas rémunérée.

AM.

Le liquidateur ainsi nommé devra dans les douze mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

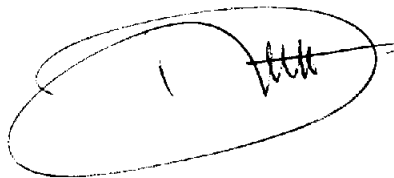
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Arnaud MORISSET

A handwritten signature, appearing to be 'Arnaud MORISSET', is enclosed within a hand-drawn oval. The signature is written in dark ink and is somewhat stylized.

3503

14B 363

n° de
dépôt



n° de
gestion

- 6 JUIL. 2021

n° de
facture

n° de
chrono

A & L SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 9, place Jean de Berry
86 000 POITIERS
RCS POITIERS 802 888 842

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 22 janvier, à 18 heures,

Monsieur Arnaud MORISSET demeurant 4, rue de Poitiers 86 130 JAUNAY MARIGNY, propriétaire des 100 actions de 10 € composant le capital social de la société A & L SERVICES, actionnaire unique et président de ladite société devant se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé 4, rue de Poitiers 86 130 JAUNAY MARIGNY.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique nomme Monsieur Arnaud MORISSET demeurant 4, rue de Poitiers 86 130 JAUNAY MARIGNY, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Cette nomination met fin aux fonctions de gérant à compter de ce jour.

Compte tenu de la nature des opérations de liquidation, l'assemblée décide que la fonction de liquidateur ne sera pas rémunérée.

AM.

Le liquidateur ainsi nommé devra dans les douze mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

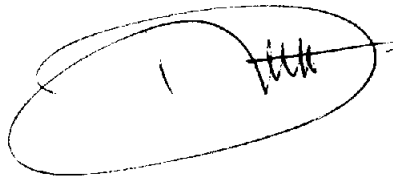
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Arnaud MORISSET

A handwritten signature, appearing to be 'Arnaud MORISSET', is enclosed within a hand-drawn oval. The signature is written in dark ink and is somewhat stylized.